

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### PROCES -VERBAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, proclamé par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, membre le plus âgé du Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 16 mars 2026

**Présents :**

**AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANDSDORF Sandrine, LARTIGAU Fabienne, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean**

**Absents non excusés :** Aucun

**Absents excusés :** Aucun

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Madame Christelle ARRIAU

La séance est ouverte à : 18H34

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **Installation du Conseil Municipal**

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Délibérations**

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités du maire et des adjoints

➤ **Informations diverses**

- Modalités de convocations des conseils municipaux

- Fiche contact

➤ **Questions orales des conseillers**

## 1. OUVERTURE DE LA SEANCE/INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par Jean NAULE, Maire « sortant », qui rappelle que la Présidence revient au doyen des conseillers, jusqu'à l'élection du maire. Jean NAULE est donc nommé Président de séance.

Il donne lecture des résultats de l'élection proclamés par le Bureau électoral

<b>NOM Prénom</b>	<b>voix</b>	<b>pourcentage</b>
NAULE Jean	261	57%
ENOUS Marie-Hélène	261	57%
GENET Laurent	261	57%
DA PALMA Marie-Elisabeth	261	57%
BONNAFOUX Stéphane	261	57%
ARRIAU Christelle	261	57%
COURAULT Dominique	261	57%
LARTIGAU Fabienne	261	57%
AGULLO Michael	261	57%
CAMPO Nathalie	261	57%
NAULE Benoit	261	57%
LANSDORFF – CABE Sandrine	261	57%
ESCOS Julien	197	43%
BORDENAVE Marcelle	197	43%
LAU-BEGUE Benoit	197	43%

et déclare installer dans leur fonction de Conseillers Municipaux les quinze élu(e)s.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Madame **Christelle ARRIAU**

## 2. APPROBATION DU PRECEDENT PV

**VOTE : 15 votants**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 Marcelle BORDENAVE**

**Non participation au vote : 0**

### 3. DELIBERATIONS

#### DÉLIBÉRATION N°2026-10

#### Election du maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Sous la présidence de Jean NAULE, membre le plus âgé du conseil municipal nouvellement installé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire. Le président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Julien ESCOS

Nathalie CAMPO

#### Candidature :

Jean NAULE se porte candidat

#### Election :

L'élection a lieu à bulletin secret.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NAULE Jean .....	12	Douze.....

#### **VOTE :**

**Pour : 12**

**Blancs : 3**

Jean NAULE est élu Maire de MASLACQ et est immédiatement installé.

## DÉLIBÉRATION N°2026-11

### Détermination du nombre d'adjoints

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Sous la présidence de M. Jean NAULE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil qu'il y ait 4 adjoints pour cette mandature.

*Julien ESCOS demande la raison de ce choix de passer de 2 à 4 adjoints. Le Maire répond qu'il souhaite proposer des délégations spécifiques sur certaines actions ou thématiques.*

**VOTE :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Non participation au vote : 0**

## DÉLIBÉRATION N°2026-12

### Election des adjoints

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Candidature :**

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 4.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Monsieur Stéphan BONNAFOUX 1<sup>er</sup> adjoint sortant propose une liste de 4 adjoints :

- Stéphan BONNAFOUX
- Marie-Hélène ENOUS
- Dominique COURAULT
- Marie-Elisabeth DA PALMA

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

**Election :**

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau déjà désigné pour l'élection du Maire et à bulletin secret.

## Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNAFOUX Stéphan .....	13	Treize .....

La liste candidate est élue, et sont nommés :

- Stéphan BONNAFOUX, 1<sup>er</sup> adjoint
- Marie-Hélène ENOUS, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Dominique COURAULT, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Marie-Elisabeth DA PALMA, 4<sup>ème</sup> adjointe

### VOTE :

**Pour : 13**

**Blancs : 2**

### **DÉLIBÉRATION N°2026-13**

#### **Charte de l' élu local**

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT1.

Cet exemplaire est remis contre décharge.

L'ensemble des conseillers prend acte de la Charte de l' élu local, et valide sa bonne réception.

### **DÉLIBÉRATION N°2026-14**

#### **Indemnités du Maire et des adjoints**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximum pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L. 2123-23 du même code à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (Indice majoré 835, soit 4 110.52€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Le montant maximum des indemnités des adjoints est calculé selon l'article L. 2123-24 du même code, et selon les mêmes bases.

Le Maire rappelle que ces indemnités ont été revues par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l'élu local. Toutefois, il propose que le taux des indemnités du Maire et de ses adjoints soit inférieur à celui préconisé par la loi et inférieur au mandat précédent. En effet, le fait de passer de 2 à 4 adjoints aurait trop alourdi ce poste.

### **INDEMNITE DU MAIRE**

Population	Taux maximal de l'indice 1027	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
500 à 999	44,30%	21 851,52 €	1 820,96 €
Proposition	31,82%	15 696,00 €	1 308,00 €

### **INDEMNITES DES ADJOINTS**

Population	Taux maximal de l'indice 1027	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
Proposition : 1 <sup>er</sup> adjoint 2 <sup>ème</sup> adjoint 3 <sup>ème</sup> adjoint 4 <sup>ème</sup> adjoint	7,52%	3 708,00 €	309,00 €

M. le Maire propose que ces indemnités soient versées dès que les adjoints auront reçues leurs délégations de fonction. En effet, l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint qui n'a pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ne peut pas prétendre au versement d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 31.82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1<sup>er</sup> adjoint Stéphan BONNAFOUX : l'indemnité de fonction au taux de 7.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2<sup>e</sup> adjoint Marie-Hélène ENOUS : l'indemnité de fonction au taux de 7.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3<sup>e</sup> adjoint Dominique COURAULT : l'indemnité de fonction au taux de 7.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 4<sup>e</sup> adjoint Marie-Elisabeth DA PALMA : l'indemnité de fonction au taux de 7.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que l'indemnité du Maire est allouée immédiatement ;
- que les indemnités des adjoints seront allouées dès la réception de leurs délégations de fonctions ;
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

*Julien ESCOS souligne l'effort fait.*

**VOTE :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Non participation au vote : 0**

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>ANNUEL BRUT</b>	<b>MENSUEL BRUT</b>
Maire max	21 851,52 €	1 820,96 €
1 adjoint max	5 805,72 €	483,81 €
4 adjoints en fonction max	23 222,88 €	1 935,24 €
<b>TOTAL POSSIBLE</b>	<b>45 074,40 €</b>	<b>3 756,20 €</b>
Maire alloué	15 696,00 €	1 308,00 €
1 adjoint alloué	3 708,00 €	309,00 €
4 adjoints alloués	14 832,00 €	1 236,00 €
<b>TOTAL ALLOUE</b>	<b>30 528,00 €</b>	<b>2 544,00 €</b>

**4. Informations diverses**

- Modalités de convocations des conseils municipaux

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les convocations relatives aux séances du conseil municipal sont transmises par la Maire, par voie dématérialisée, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si les conseillers municipaux en font la demande, elle peut être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

M. le Maire demande aux conseillers la confirmation de leur adresse mail, ou de l'informer dans les meilleurs délais de leur souhait de recevoir la convocation par écrit, en lui indiquant une adresse de destination. L'ensemble des conseillers confirment leur adresse mail.

- Fiche contact

Remise de la fiche contact aux normes RGPD.

- Informations diverses du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réouverture de la D 275, route d'Argagnon, suite aux travaux sur le pont. Le revêtement de la chaussée a été réalisé ce jour, le 20 mars 2026. Ne restera que la signalisation qui doit intervenir courant semaine 13.

Il indique également que l'inauguration de la fresque de l'école publique aura lieu ce lundi 23 mars à 16h45.

## **5. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.**

Julien ESCOS souhaite que les personnes des deux listes proposées n'ayant pas été élues puissent intégrer les différentes commissions de la commune.

Monsieur le Maire lui propose d'en reparler lors du prochain conseil du 31 mars 2026.

Les dates des prochaines réunions sont proposées :

- 31 mars 2026 : Conseil municipal
- 02 avril 2026 : Commission finances
- 28 avril 2026 : Conseil municipal (Vote du budget)

Pour clôturer ce premier conseil, Monsieur le Maire nous a lu un texte dans lequel il rappelle ses missions. Il a également souhaité remercier toutes les personnes du conseil municipal ayant contribué au précédent mandat dont notamment ceux qui se sont dépensés sans compter, les agents communaux, (les personnels de l'école et de l'agence postale, les secrétaires de mairie, les personnels techniques), le CCAS, son conseil d'administration et l'ensemble de ses employés ainsi que tous les Maslacquais.

***La séance est levée à 19h41***